



RÈGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN

2025 / 2026

Règlement adopté par le Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

I - GÉNÉRALITÉS

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune de Bournezeau, la production est assurée par un prestataire et sous la responsabilité du Maire. Il fonctionne du lundi au vendredi sauf le mercredi. Les familles utilisatrices se conformeront strictement au présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal et aux mesures de police que pourrait être amené à prendre le Maire.

Il est constitué d'un Comité Consultatif composé de :

- Représentant de parents par école
- Représentant de l'Amicale Laïque
- Représentant de l'O.G.E.C.
- Directeur d'école ou son représentant par école
- Le Maire
- Élus désignés par le Conseil Municipal
- Membre du Comité Consultatif scolaire (extra)
- Agent administratif



La commune a mis en service un portail Familles permettant à chaque famille, grâce à des identifiants individuels, de se connecter sur son compte, d'approuver le présent règlement intérieur, de renseigner ses informations et de fournir les documents demandés, puis d'alimenter financièrement son compte pour réserver les repas.

A la fin d'année scolaire, les familles sont invitées à mettre à jour leurs informations pour l'année suivante.

II - INSCRIPTIONS

Avant chaque année scolaire, les familles devront mettre à jour leur compte / inscrire les enfants à la restauration scolaire par le biais du portail Familles.

Toute nouvelle famille est invitée à se présenter en mairie pour compléter un formulaire simple qui permettra de lui créer un compte Famille et de générer des identifiants de connexion.

L'exactitude des divers renseignements portés sur le portail Familles est de la responsabilité pleine et entière du signataire.

Afin d'aider les familles dans leurs démarches, un guide est mis à disposition sur le portail Familles. Pour toute question/difficultés, les parents sont invités à s'adresser aux services de la mairie au 02.51.40.71.29.

III - ASSURANCES

Une assurance Responsabilité Civile et Individuelle sera souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s) qui couvrira les risques liés à la présence au restaurant (même assurance que pour les activités extra-scolaires).

En cas d'accident ou de maladie, les parents seront prévenus et seront tenus de venir chercher leur

enfant. En cas d'impossibilité de contacter les parents, il sera fait appel au médecin de famille, aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident.

Les informations relatives à l'assurance seront renseignées sur le portail Familles.

IV - TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Les enfants ne doivent pas être en possession de leurs médicaments.

Les familles devront renseigner les informations sur la fiche correspondante sur le portail Familles.

V- REGIME ALIMENTAIRE

Fournir un certificat médical indiquant la nature du régime à suivre et les raisons du régime.

Les régimes alimentaires particuliers doivent être signalés sur le portail Famille, mais il ne sera pas proposé de repas de substitution.

Pour des allergies plus importantes, un protocole doit être établi : le P.A.I, (Projet d'Accueil Individualisé).

Les informations seront à compléter sur le portail Familles

VI - EDUCATION AU GOUT

Les enfants seront invités à goûter à tous les plats servis à la restauration (sauf contre-indication médicale écrite ou cas particulier signalé au moment de l'inscription).

Un comité « menus » existe, il est composé de représentants du personnel de restauration, 1 agent du service de préparation, 1 agent de chaque service en salle par école, 1 représentant du prestataire et d'élus. Il se réunit environ pour entre 3 et 4 fois par an.

VII - TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont les suivants à compter du 1/09/2025 :

tranches QF et catégories	tarifs applicables au 1er septembre 2025
QF -900	4,00
901-1300	4,65
QF+1300	5,03
hors commune	5,62
adulte	7,03
non réservé	6,48



Lors de l'inscription au service de restauration scolaire, l'attestation du Quotient Familial, datée de moins d'un mois, est à transmettre pour l'application du tarif correspondant.

En cas de non-transmission de l'attestation de quotient familial, le tarif maximal est appliqué.

VIII – RESERVATION / FACTURATION / PAIEMENT

Après avoir complété l'ensemble des informations demandées sur le compte familles, chaque famille pourra créditer son compte, soit :

- Par paiement par carte bancaire via PayFiP.gouv.fr
- Par règlement à la mairie, en espèce ou par chèque bancaire.

Après avoir crédité le compte, il sera possible de procéder à la réservation des repas dans la limite des sommes versées.

La réservation pourra s'effectuer jusqu'à 2 jours avant la date souhaitée (ex : pour réserver le lundi, la famille aura jusqu'au samedi minuit).

Même chose concernant les annulations de repas : la famille pourra librement annuler une réservation de repas jusqu'à 2 jours précédant la date concernée.



En cas de non-réservation

- ✓ Il sera nécessaire de réserver au préalable pour que l'enfant puisse accéder au service de restauration.
- ✓ En cas d'oubli, et de façon tout à fait exceptionnelle, l'enfant sera accepté mais un tarif majoré sera appliqué. Les parents seront contactés pour procéder sans délai à la réservation pour les jours suivants.
- ✓ L'enfant sera refusé du service de restauration si la situation n'est pas immédiatement régularisée par la famille.
- ✓ **Avant la rentrée scolaire 2025**, la famille qui ne sera pas à jour de ses paiements de l'année précédente ou qui n'aura pas entrepris de démarches auprès des services de la mairie, ne pourra avoir accès au service de restauration.

IX - ABSENCES

Seront remboursées les absences consécutives aux sorties scolaires, aux maladies et autres entraînant un absentéisme de plus de 1 jour (remboursement intégral du repas à partir du 2ème jour), sur présentation d'un justificatif écrit, à fournir dans les 48h.

Toute absence devra être signalée en Mairie par écrit (mail, courrier).

En cas d'absence non signalée et non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

X - DISCIPLINE PENDANT LES REPAS

Afin de maintenir un climat calme et serein dans les salles de restauration scolaire, une procédure a été mise en place.

La charte ci-dessous sera lue, distribuée aux enfants à la rentrée et affichée dans chacun des restaurants scolaires.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale pendant les repas.

Quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Le personnel affecté à la restauration est seule habilité à faire respecter la discipline. En aucun cas les familles ne seront autorisées à intervenir de leur propre initiative pendant le service. Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie en groupe. Les enfants devront avoir un comportement correspondant à la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Rappels des Consignes pour la restauration scolaire :

Le temps méridien est un moment important de la journée où les enfants peuvent se détendre, manger et se préparer à la suite de la journée scolaire. Pour que ce temps soit agréable et respectueux de tous, voici les règles à suivre par tous.

1. Respect des autres :

- Utiliser un ton de voix calme et agréable
- Éviter les moqueries, les gestes et les paroles blessantes
- Respecter ses camarades
- Respecter les adultes du temps méridien
- Avoir un langage poli et adapté
- Ecouter les consignes des adultes

2. Propreté et hygiène :

- Je passe aux toilettes avant les repas
- Je me lave les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas
- Je mets mes déchets dans les poubelles

3. Sécurité et confort :

Je respecte les règles de sécurité. Je ne bouscule pas mes camarades et je reste à ma place jusqu'à la fin du repas.

- Je me mets en rang calmement pour entrer dans la salle de restauration
- Je respecte les consignes des adultes
- J'utilise les couverts et autres matériels selon les règles d'usage
- Je respecte le matériel, le mobilier qui est mis à ma disposition
- Je me déplace dans la salle avec l'autorisation d'un adulte

4. Comportement pendant le repas :

- Je m'assoie calmement à table
- Je me tiens correctement à table, les pieds sous la chaise
- Je suis poli avec les adultes et avec mes camarades (Bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir...)
- Je demande en levant la main si j'ai besoin de quelque chose
- Je partage équitablement les plats si je suis désigné pour servir mes camarades
- J'aide mes camarades pendant le repas s'ils ont besoin d'aide
- Je goûte à tous les plats
- Je mange proprement
- Je mange sans jouer avec la nourriture
- J'aide au rangement de ma table
- Je sors de la cantine avec l'accord d'un adulte et dans le calme



En cas d'indiscipline :

À chaque consigne non respectée 1 avertissement, rédigé par le personnel du temps méridien, sera transmis par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant. Au bout de 3 avertissements, un courrier du Maire sera adressé aux parents pour prise de rendez-vous et exclusion temporaire de 1 jour pendant le temps méridien. En cas de récidive, à chaque nouvelle consigne non respectée 1 nouvel avertissement sera à nouveau adressé ; il s'en suivra systématiquement une nouvelle exclusion de 2 jours sur le temps méridien.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

Pour toute information sur le fonctionnement de la cantine et de la facturation :

S'adresser en Mairie : service des affaires scolaires

Tél. Mairie : 02.51.40.71.29

Mail : christelle.paquereau@bournezeau.fr

Une cuisine traditionnelle, un repas équilibré...

Partagé entre copains, c'est le plein de santé et l'apprentissage de l'autonomie !